

Ua, b, c, d, e	2AUa	Npr	Ai
1AUa, c, e	N	Nnb	Ai
2AUa, b, c, d	Npr, Nec	A	
Emplacement réservé		Bâtiment remarquable	
Espace boisé classé		Monument historique	
Limite des 50 pas géométriques		500 mètres autour des monuments historiques	
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R 123-11c du code de l'urbanisme)		Espace hors agglomération (L.111-6 du CU)	
<b>Plan de Prévention des Risques Naturels</b>			
année 2011			
R1 : principe d'interdiction		Point de captage	
B1 : principe de prescriptions		Périmètre de protection rapprochée	
B2 : principe de prescriptions		Zone de surveillance renforcée	
<b>Périmètre de protection des ressources en eau</b>			
		Point de captage	
		Périmètre de protection rapprochée	
		Zone de surveillance renforcée	

0 100 200 300 400  
Mètres

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux 10 mètres des rivières et des ruisseaux, aux routes et chemins existants ainsi qu'à leur accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.

En application des articles L.174.2 et R174.2 du code forestier, il est interdit de déboiser et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ruisseaux et de leurs affluents, aux pentes supérieures ou égales à 30 degrés (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.



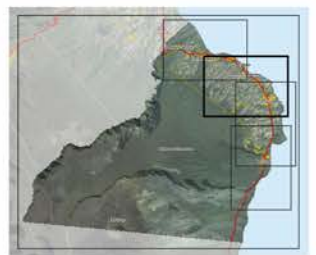
**Commune de Sainte-Rose**

Département de la Réunion

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Plan de zonage**

La Ravine Glissante - Marocain - Piton Sainte-Rose



Prescrit le 5 novembre 2007

Arrêté le 28 décembre 2017

Approuvé le

